

PRÉFET DE LA CHARENTE

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement de Poitou-Charentes

Nersac, le 17 mars 2011

Unité Territoriale de la Charente

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

IMERYS CERAMICS FRANCE

Fin d'activité d'une carrière de grès ferrugineux à Chadurie

Monsieur le Préfet de la Charente nous a transmis le 8 octobre 2010 le dossier présenté par la société IMERYS CERAMICS France relatif à la fin d'exploitation de leur carrière située sur la commune de Chadurie, lieux-dits « Le Pont Mailler », « Le Grand Mas », « Sur le Pont des Temples », « Champ Dallignac », « La Grosse Palisse », « Les Gazauds », « La Terrière ».

Cette carrière à ciel ouvert de grès ferrugineux avait fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 9 février 2001 pour une durée de 10 ans au nom de SA CESAR.

Cette exploitation, parmi les autres sites autorisés en Charente et en Dordogne, était destinée à la production de blocs de pierres d'où est extrait un pigment de couleur marron destiné à la coloration dans la masse de carreaux de céramique.

Comme il est commun sur de telles exploitations où la présence de veines ou lentilles de grès ferrugineux est très aléatoire et dispersée, seule une faible partie a été exploitée : au total environ 41 a sur terres agricoles, pré, chemin empierré, en 3 secteurs disjoints de la surface totale de 108 ha 42 a 63 ca de l'autorisation.

L'article 1.4 de l'arrêté préfectoral prévoyait que les terrains soient rendus à leur vocation agricole.

Nous nous sommes rendu sur place le 8 février 2011 pour constat de la remise en état en présence de l'exploitant. Ces anciens chantiers n'ont laissé aucune trace visible dans le paysage.

Les propriétaires de terrains concernés ont émis un avis favorable aux conditions de remise en état ainsi que le maire de Chadurie.

Cette carrière faisant l'objet de garanties financières, nous proposons aux membres de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans sa formation spécialisée « des carrières », conformément aux articles R516-5 et R512-31 du livre V du code de l'environnement, de les lever. En application de l'article R516-6 du livre V du code de l'environnement, cette information doit être transmise au garant : CALYON – Garanties – Cautions France – 9 quai du Président Paul Doumer – 92920 Paris La Défense cedex.

Nous considérons qu'il peut être mis fin à l'application de la police des carrières. Conformément à l'article R512-39-3-III du livre V du code de l'environnement, nous proposons à Monsieur le Préfet de prendre acte de cette fin d'exploitation et d'en informer le maire de Chadurie et les propriétaires :

- Large Arlette et Goumard Raymond – Les Balatries – 16250 Chadurie ;
- Turpeau Omer – Le Pont Mailler – 16250 Chadurie
- Bouillon – Les Balatries – 16250 Chadurie.